

Handicap : Jérôme Guedj salue « Réussir 2015 », le rapport ambitieux et réaliste de Claire-Lise Champion

Claire-Lise Champion, Sénatrice et Conseillère générale de l'Essonne, a remis vendredi au Premier Ministre Jean-Marc Ayrault, en présence de Marie-Arlette Carlotti, Ministre déléguée aux Personnes handicapées et à la lutte contre les exclusions, son rapport sur l'Accessibilité des personnes handicapées au logement aux établissements recevant du public, aux transports, à la voirie et aux espaces publics. A quelques jours de l'adoption du nouveau schéma départemental du handicap, ce rapport conforte la politique mise en œuvre en Essonne.

Huit ans après la loi du 11 février 2005 qui prévoyait la mise en accessibilité des lieux publics et des transports à tout type de handicap avant le 11 février 2015, Claire-Lise Champion dresse un bilan mitigé de son application dans le rapport remis à Marie-Arlette Carlotti, la Ministre déléguée aux Personnes handicapées et à la lutte contre les exclusions.

Des progrès sont constatés depuis 2005 mais ils demeurent insuffisants. Rappelons quelques chiffres : 20 % des réclamations (sur un total annuel de 90 000) enregistrées par le Défenseur des Droits concernent le handicap, soit le deuxième critère de saisine après celui de l'origine (25 %). De son côté, l'Association des paralysés de France (APF) estime que seuls 15 % des établissements recevant du public (ERP) sont aux normes d'accessibilité.

« Nous pouvons noter à l'aune de ce rapport que le bilan est meilleur en Essonne : 39% des personnes en situation de handicap considèrent que leur logement n'est pas suffisamment bien adapté à leur handicap ; c'est moins qu'au niveau national mais nous ne saurions nous en satisfaire pour autant », commente Marjolaine Rauze, vice-présidente en charge des solidarités et de la santé.

Claire-Lise Champion émet 40 propositions à la fois ambitieuses et réalistes pour atteindre l'objectif fixé par la loi du 11 février 2005.

« Des propositions pour la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les ERP existants¹ me paraissent particulièrement pertinentes. Les Ad'AP permettront aux collectivités de s'engager politiquement fortement sur ce sujet, ce sera le cas en Essonne, je m'y engage doré et déjà », déclare Jérôme Guedj.

« D'autres propositions, tout aussi intéressantes, insistent sur un ajustement concerté de la réglementation pour privilégier la qualité d'usage et l'accessibilité universelle, afin de limiter les coûts inutiles. Là encore, que ce soit en matière de logement, de transport ou d'ERP, je tiens à saluer le bon sens de cette proposition. Nous allons nous en inspirer en Essonne pour les transports scolaires et les transports d'usage. Mieux vaut en effet, faire s'arrêter le bus scolaire et rendre accessible son arrêt là où un jeune en a besoin plutôt que d'imposer de rendre accessibles tous les arrêts de bus au risque que cela ne soit jamais réalisé nulle part ! », poursuit Jérôme Guedj.

Ce raisonnement vaut également pour les transports d'usage. En Essonne, le réseau PAM 91 et la délivrance de cartes Améthystes et Rubis répondent aux demandes des personnes en situation de handicap. Le Département a œuvré entre 2007 et 2011 à la mise en accessibilité d'un nombre croissant de bus et de points d'arrêts. Le nombre d'arrêts accessibles en 2007 était de 193, contre 458 en 2011, soit une augmentation de 137%.

« Claire-Lise Champion a raison : construisons l'accessibilité des transports d'usage en complémentarité des transports spécialisés pour nous donner les moyens d'y arriver, plutôt que de manière systématique, au risque de ne jamais y parvenir. Ainsi, pourrions-nous aussi améliorer le fonctionnement de nos transports spécialisés existants. Quant aux collègues, c'est l'accessibilité universelle qui doit s'imposer pour tous les adolescents en situation de handicap, y compris de handicap sensoriel, mental ou psychique. C'est l'objectif que nous poursuivons dans notre département », conclut Marjolaine Rauze.

A quelques jours de l'adoption du nouveau schéma départemental du handicap en Essonne, ce rapport confirme la politique mise en œuvre dans le département.

¹ Ces documents de programmation et de financement seraient élaborés par les gestionnaires ou propriétaires des ERP publics ou privés en application d'un processus différencié selon la nature et la taille du maître d'ouvrage et mis en œuvre dans une fourchette de l'ordre de 3 ou 4 ans pouvant être reconduite de 2 ou 3 ans.

Contact presse :

Renaud Chenu au 01 60 91 91 21 ou 06 76 44 14 66
rchenu@cg91.fr